

100258232
CDR/CS/

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,
LE TROIS OCTOBRE**

**A BORDEAUX (Gironde), 34, cours du Maréchal Foch, au siège de
l'Office Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Cyrille DE RUL, Notaire Associé de la Société Civile
Professionnelle « Gilles DUTOIR, Cyrille DE RUL, Christophe LACOSTE,
Sandrine PAGÈS, Audrey PELLET-LAVEVE et Grégory DANDIEU, Notaires
associés », titulaire d'un Office Notarial à BORDEAUX (Gironde), 34, cours du
Maréchal Foch,**

A reçu le présent ACTE RECTIFICATIF à la requête de :

La Société dénommée **SCI CDL**, Société civile immobilière au capital de
100 €, dont le siège est à BORDEAUX (33000), 58 rue Montgolfier, identifiée au
SIREN sous le numéro 791857741 et immatriculée au Registre du Commerce et des
Sociétés de BORDEAUX.

Représentée aux présentes par Monsieur Julien LEBON, gérant de ladite
société, ayant tous pouvoirs aux termes des statuts.

Préalablement à l'acte rectificatif objet des présentes, il est exposé ce qui
suit :

EXPOSE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Cyrille DE RUL, notaire soussigné le 30
décembre 2013, publié au service de la publicité foncière de BORDEAUX 2 le 21
janvier 2014, volume 2014P, numéro 835, il a été établi l'état descriptif de division-
règlement de copropriété, à la requête de la Société dénommée SCI CDL,
susnommée, comparante aux présentes, concernant l'immeuble ci-après désigné :

Dans un immeuble situé à BORDEAUX (GIRONDE), 46 Cours Victor Hugo,
Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
DP	81	46 cours Victor Hugo	00 ha 02 a 21 ca

Cet immeuble fait l'objet d'une division en **Dix-Neuf (19) lots**, numérotés de **Un (1) à Dix-Neuf (19)**. La désignation de ces lots est établie ci-après. Elle comprend pour chacun d'entre eux :

- L'indication des parties privatives réservées à la jouissance exclusive de son propriétaire.
- Les quotes-parts de copropriété des parties communes générales.
- Cette quote-part est exprimée en / **DIX MILLIÈMES (10 000èmes)**.

Lot numéro UN (1) :

Dans le bâtiment, un local à usage de commerce situé au rez-de-chaussée, comprenant :

~ une boutique, une réserve, une cour privative sur l'arrière du bâtiment dont l'accès se fait par la boutique.

Accès par le cours Victor HUGO et les parties communes générales.

Les quotes-parts de copropriété des parties communes générales : **1 552/10 000**.

Lot numéro DEUX (2) :

Dans le bâtiment, un local à usage de réserve situé au 1er étage, comprenant :

~ un local à usage de réserve.

Accès par les parties communes générales.

Les quotes-parts de copropriété des parties communes générales : **399/10 000**.

Lot numéro TROIS (3) :

Dans le bâtiment, un appartement numéro 1, situé au 1er étage et donnant sur le Cours

Victor Hugo, comprenant :

~ une entrée, un séjour, une cuisine, une chambre, une salle de bains, un WC et un balcon.

Accès par les parties communes générales.

Les quotes-parts de copropriété des parties communes générales : **885/10 000**.

Lot numéro QUATRE (4) :

Dans le bâtiment, un appartement numéro 2 situé au 2ème étage et donnant sur une cour, comprenant :

~ une entrée, un séjour, une cuisine, deux chambres, une salle de bains avec un WC.

Accès par les parties communes générales.

Les quotes-parts de copropriété des parties communes générales : **886/10 000**.

Lot numéro CINQ (5) :

Dans le bâtiment, un appartement numéro 3 situé au 2ème étage et donnant sur le Cours Victor Hugo, comprenant :

~ une entrée, un séjour, une cuisine, deux chambres, une salle de bains, un WC et un balcon.

Accès par les parties communes générales.

Les quotes-parts de copropriété des parties communes générales : **962/10 000**.

Lot numéro SIX (6) :

Dans le bâtiment, un appartement numéro 4 situé au 3ème étage et donnant sur une cours, comprenant :

~ une entrée, un séjour, une cuisine, deux chambres, une salle de bains avec un WC.

Accès par les parties communes générales.

Les quotes-parts de copropriété des parties communes générales : **904/10 000**.

Lot numéro SEPT (7) :

Dans le bâtiment, un appartement numéro 5 situé au 3ème étage et donnant sur le Cours Victor Hugo, comprenant :

~ une entrée, un séjour, une cuisine, deux chambres, une salle de bains, un WC et un balcon.

Accès par les parties communes générales.

Les quotes-parts de copropriété des parties communes générales : **981/10 000**.

Lot numéro HUIT (8) :

Dans le bâtiment, un appartement numéro 6 en duplex situé au 4ème & 5ème étage et donnant sur une cour, comprenant :

~ partie basse du duplex, une entrée, un séjour, une cuisine, une chambre, une salle de bains, un WC et un accès à la partie haute du duplex.

~ partie haute du duplex, une chambre, une salle d'eau, et une terrasse.

Accès par les parties communes générales.

Les quotes-parts de copropriété des parties communes générales : **1 260/10 000**.

Lot numéro NEUF (9) :

Dans le bâtiment, un appartement numéro 7 situé au 4ème étage et donnant sur le Cours Victor Hugo, comprenant :

~ une entrée, un séjour, une cuisine, deux chambres, une salle de bains, un WC et un balcon.

Accès par les parties communes générales.

Les quotes-parts de copropriété des parties communes générales : **1 014/10 000**.

Lot numéro DIX (10) :

Dans le bâtiment, un appartement numéro 8 situé au 5ème étage et donnant sur le Cours Victor Hugo, comprenant :

~ une entrée, un séjour, un coin cuisine, une chambre, une salle de bains avec un WC et une terrasse.

Accès par les parties communes générales.

Les quotes-parts de copropriété des parties communes générales : **758/10 000**.

Lot numéro ONZE (11) :

Dans le bâtiment, une cave numéro 1 située au sous-sol, comprenant :

~ une cave.

Accès par les parties communes générales.

Les quotes-parts de copropriété des parties communes générales : **7/10 000**.

Lot numéro DOUZE (12) :

Dans le bâtiment, une cave numéro 2 située au sous-sol, comprenant :

~ une cave.

Accès par les parties communes générales.

Les quotes-parts de copropriété des parties communes générales : **7/10 000**.

Lot numéro TREIZE (13) :

Dans le bâtiment, une cave numéro 3 située au sous-sol, comprenant :

~ une cave.

Accès par les parties communes générales.

Les quotes-parts de copropriété des parties communes générales : **7/10 000**.

Lot numéro QUATORZE (14) :

Dans le bâtiment, une cave numéro 4 située au sous-sol, comprenant :

~ une cave.

Accès par les parties communes générales.

Les quotes-parts de copropriété des parties communes générales : **8/10 000**.

Lot numéro QUINZE (15) :

Dans le bâtiment, une cave numéro 5 située au sous-sol, comprenant :

~ une cave.

Accès par les parties communes générales.

Les quotes-parts de copropriété des parties communes générales : **7/10 000**.

Lot numéro SEIZE (16) :

Dans le bâtiment, une cave numéro 6 située au sous-sol, comprenant :

~ une cave.

Accès par les parties communes générales.

Les quotes-parts de copropriété des parties communes générales : **7/10 000**.

Lot numéro DIX-SEPT (17) :

Dans le bâtiment, une cave numéro 7 située au sous-sol, comprenant :

~ une cave.

Accès par les parties communes générales.

Les quotes-parts de copropriété des parties communes générales : **7/10 000**.

Lot numéro DIX-HUIT (18) :

Dans le bâtiment, une cave numéro 8 située au sous-sol, comprenant :

~ une cave.

Accès par les parties communes générales.

Les quotes-parts de copropriété des parties communes générales : **8/10 000**.

Lot numéro DIX-NEUF (19) :

Dans le bâtiment, un local situé au sous-sol, comprenant :

~ une réserve.

Accès par les parties communes générales.

Les quotes-parts de copropriété des parties communes générales : **341/10 000**.

Aux termes dudit acte il était prévu page 28, au paragraphe MODE DE FIXATION DES QUOTES-PARTS DE PARTIES COMMUNES ET RÉPARTITIONS DES CHARGES, au B) REPARTITION DES CHARGES, un paragraphe 2- Charges d'ascenseur, mais il a été omis de relater le tableau récapitulatif desdites charges d'ascenseur.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Hervé DESQUEYROUX notaire à BORDEAUX le 24 avril 2013, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de BORDEAUX 2 le 17 mai 2013, volume 2013P, numéro 4272.

Par suite, et afin de rectifier l'acte dont s'agit et de le mettre en conformité avec la publicité foncière, il est passé à l'acte rectificatif objet des présentes.

ACTE RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier l'acte d'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION et REGLEMENT DE COPROPRIETE concernant un immeuble situé à BORDEAUX (GIRONDE), 46 Cours Victor Hugo, et de rajouter le tableau suivant :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES TANTIÈMES DE CHARGES

Lots	Bât	Etage	Désignation	Tantièmes de charges générales	Tantièmes de charges spéciales ascenseur
1	U	Rez-de-chaussée	Commerce	1552	
2	U	Premier étage	Réserve	399	
3	U	Premier étage	Appartement 1	885	
4	U	Deuxième étage	Appartement 2	886	869
5	U	Deuxième étage	Appartement 3	962	994
6	U	Troisième étage	Appartement 4	904	1.140
7	U	Troisième étage	Appartement 5	981	1.279
8	U	Quatrième & Cinquième étage	Appartement 6	1260	2.489

9	U	Quatrième étage	Appartement 7	1014	1.608
10	U	Cinquième étage	Appartement 8	758	1.621
11	U	Sous-sol	Cave 1	7	
12	U	Sous-sol	Cave 2	7	
13	U	Sous-sol	Cave 3	7	
14	U	Sous-sol	Cave 4	8	
15	U	Sous-sol	Cave 5	7	
16	U	Sous-sol	Cave 6	7	
17	U	Sous-sol	Cave 7	7	
18	U	Sous-sol	Cave 8	8	
19	U	Sous-sol	Réserve	341	
		TOTAUX		10.000	10.000

TOTAL : 10 000 / 10 000èmes

Toutes les autres clauses de l'acte demeurent inchangées.

EFFET RELATIF

Règlement de copropriété suivant acte reçu par Maître Cyrille DE RUL notaire à BORDEAUX le 30 décembre 2013, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de BORDEAUX 2 le 21 janvier 2014, volume 2014P, numéro 835.

DOMICILE

Domicile est élu de plein droit dans l'**IMMEUBLE** par chacun des copropriétaires et les actes de procédure y seront valablement délivrés, à défaut de notification faite au syndic de son domicile réel ou élu dans les conditions de l'article 64 du décret du 17 Mars 1967.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent règlement de copropriété et état descriptif de division sera publié au service de la publicité foncière de BORDEAUX 2, conformément à la loi du 10 Juillet 1965 et aux dispositions légales relatives à la publicité foncière.

Il en sera de même de toutes modifications pouvant être apportées par la suite au présent règlement.

POUVOIRS POUR PUBLICITE FONCIERE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc habilité et assermenté de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

FISCALITE

Il est perçu un droit fixe de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.00 EUR).

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données des parties sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

M. LEBON Julien représentant de la société dénommée SCI CDL a signé à BORDEAUX le 03 octobre 2017	
et le notaire Me DE RUL CYRILLE a signé à L'OFFICE L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE TROIS OCTOBRE	